

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 Mars 2016

L'an 2016, le 23 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2016.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent

Absent(s): M. QUARGNUL Jean-Pierre

Procurator(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUPENT Marie-Andrée à Mme RAMS Dominique, LEMAIRE Nathalie à M. PUCHOIS Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 31/03/2016

et publication ou notification du : 01/04/2016

1 : Attribution de subvention aux associations

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016 l'enveloppe globale allouée aux subventions et, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées à chaque association en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal d'aligner le montant des subventions attribuées aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privée,
- **CONSIDÉRANT** les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des écoles publiques	600 €	APE Ste Bertille	600 €
Amicale laïque du tennis de table	1000 €	Javelot Club	400 €
ASM	7200 €	Ju Jitsu	450 €
Club de l'amitié	200 €	MCEA	550 €
Club informatique	250 €	Souvenir français	180 €
Club photo	650 €	Toutathlon	400 €
FNACA	200 €	Vélo Vert Maroeuillois	200 €
Francs Pêcheurs Maroeuillois	300 €	Secours Catholique	160 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2 : Subvention à l'association "A.I.M.E"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'association A.I.M.E au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

3 : Subvention à l'association "Atelier Floral"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "Atelier Floral" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

4 : Subvention à l'association "Au Temps Pour Moi"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "Au Temps Pour Moi" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

5 : Subvention à l'association "Comité des Fêtes"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association "Comité des fêtes" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

6 : Subvention à l'association "Danse Création"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association "Danse Création" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

7 : Subvention à l'association "Harmonie de Maroeuil"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association "Harmonie de Maroeuil" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

8 : Subvention à l'association "Les Jardins d'Ezio"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "les Jardins d'Ezio" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

9 : Subvention exceptionnelle à l'association "Les Jardins d'Ezio"

- **VU** la demande de subvention exceptionnelle de l'association "Les Jardins d'Ezio" afin de pouvoir rénover le chalet servant au stockage du matériel,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Les Jardins d'Ezio » au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget communal.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

10 : Subvention à l'association "Les Petites Bouilles Maroeilloises"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "les Petites Bouilles Maroeilloises" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal qu'il s'abstient car il regrette que la commune ne puisse pas aider l'association un peu plus, dans l'immédiat.

11 : Subvention à l'association "Mélismélodies"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 650 € à l'association "Mélismélodies" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

12 : Subvention à l'association "Société de Chasse de Maroeuil"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association "Société de Chasse de Maroeuil" au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le nombre croissant d'associations et la conséquence, en raison de la décision de maintenir au même niveau les subventions individuelles, de la baisse conséquente du budget disponible pour les subventions exceptionnelles qui est de 1710 €. Il ajoute, à enveloppe globale constante, qu'en cas de création d'autres associations le budget disponible pour les subventions exceptionnelles pourrait devenir nulle et qu'il sera peut être nécessaire de reconsidérer les montants des subventions.

Monsieur François-Xavier DUEZ, Conseiller Municipal, propose d'utiliser les CERFA n°12156*04 & n°15059*01 pour contrôler le bien-fondé des demandes de subvention.

Monsieur le Maire indique qu'un suivi existe puisque les présidents d'associations sont invités à venir rencontrer l'adjoint référent annuellement et à remettre un formulaire de demande de subvention.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, précise que les CERFA pourraient être complexes à remplir pour certaines associations et qu'il sera nécessaire de les modifier pour qu'ils soient adaptés à toutes les associations locales.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, propose de réduire le montant des indemnités des élus pour financer une augmentation du budget dédiée aux subventions aux associations.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucun élu ne perçoit l'indemnité maximum à laquelle il peut prétendre. Il ajoute que les indemnités avaient été diminuées de 30% lors du précédent mandat, ce qui était inédit dans la commune, et qu'au renouvellement municipal de 2014 elles ont été réévaluées. Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, fait remarquer que l'augmentation lui semble conséquente.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, indique qu'il lui semble discutable que des élus perçoivent des indemnités alors qu'ils sont peu présents aux manifestations communales.

Monsieur le Maire lui répond :

- que depuis 8 ans qu'il est Maire, il a manqué très peu de manifestations,
- que s'il ne peut être présent, la commune est toujours représentée par un ou plusieurs membres du bureau municipal et des conseillers municipaux,
- qu'il présente toujours ses excuses s'il est absent,
- qu'il a aussi le droit d'avoir une vie privée,

- et surtout qu'il n'a pas de leçon à recevoir d'un conseiller municipal qui n'assiste pas aux commémorations patriotiques.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, répond avoir oublié la cérémonie du 19 mars.

Monsieur le Maire conclue en ajoutant qu'il n'apprécie pas que l'on comptabilise ses présences et que, de fait, on épie sa vie privée.

13 : Détermination des taux de fiscalité locale pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIENT** comme suit les taux des contributions directes :

- taxe d'habitation 19,28 %
- taxe sur le foncier bâti 25,23 %
- taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

14 : Budget primitif - exercice 2016

Après délibérations et après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif par Monsieur Serge FRANCOIS, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 896 206.29 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 324 505.10 € pour la section d'investissement.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

15 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

- **CONSIDÉRANT** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- **CONSIDÉRANT** la fin, au 24 mai 2016, d'un contrat d'accompagnement à l'emploi et la satisfaction donnée par l'agent qui l'occupe,
- **CONSIDÉRANT** les besoins du service animation,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet de 24 heures 15 minutes hebdomadaires à compter du 25 mai 2016.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

16 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage public des rues du Four, Neuve, de l'Eglise, du Moulin, de la Place, Notre Dame, de la Résidence du Moulin et de la Résidence les Courbes est vétuste et énergivore. Il a été décidé en commission des travaux de procéder au remplacement des luminaires avec du matériel conforme au développement durable.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette opération a été inscrite au budget primitif 2016 et que c'est pour l'équilibrer que la commune sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police 2016.

Le montant total de l'opération s'élève à 45 891.60 euros HT dont 15 000 euros (32.68%) sont sollicités au titre des amendes de police, la différence restante sera autofinancée par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'éclairage public des rues du Four, Neuve, de l'Eglise, du Moulin, de la Place, Notre Dame, de la Résidence du Moulin et de la Résidence les Courbes suivant le détail ci-dessous:

– Conseil Départemental :	15 000.00 €	32.69%
– F.D.E 62 :	10 000.00 €	21.79%
– autofinancement :	20 891.60 €	45.52%
TOTAL	45 891.60 €	H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention titre des amendes de police 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

17 : Désignation de trois membres propriétaires pour faire partie du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier Intercommunale consécutive au doublement de la RD939

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 3 février 2016, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à la désignation de 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour faire partie de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (A.F.A.F.A.F.I) de ACQ, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, HERMAVILLE, MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉSIGNE** comme membres du bureau de l'A.F.A.F.A.F.I :
 - Monsieur Alain FRANCOIS, 6 rue Verte à MARÇEUIL
 - Monsieur Michel PUCHOIS, 4 rue Notre Dame à MARÇEUIL
 - Monsieur Patrick BASSEUX, 18 rue du Général Leclerc à MARÇEUIL

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

18 : Acceptation du principe de transfert de l'actif et du passif du relais d'assistant(e)s maternel(le)s

- **VU** la délibération, en date du 15 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au projet de convention d'entente intercommunale pour la mise en place d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s (R.A.M) sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dainville à compter du 1er janvier 2016,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de l'entente intercommunale de se prononcer sur le transfert, entre les communes de Acq et de Dainville, de l'actif et du passif du R.A.M à la date du 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** le principe de transfert de l'actif et du passif du R.A.M, arrêté à la date du 31 décembre 2015, entre les communes de Acq et de Dainville, suivant l'état récapitulatif ci-joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

19 : Transfert de propriété au bénéfice de la Commune d'une voie privée ouverte à la circulation

- **CONSIDÉRANT** que la parcelle A 217 est grevée d'une servitude de passage, composée d'une voirie et d'un trottoir, permettant d'accéder au lotissement "le Paradis aux Chevaux",
- **CONSIDÉRANT** que la parcelle A 217 fait l'objet d'un plan de division afin d'en détacher la parcelle A 615 d'une superficie de 594 m² qui correspond à l'emprise de la voirie et du trottoir,
- **CONSIDÉRANT** que cette voirie et ce trottoir sont empruntés par les habitants du lotissement mais également pour d'autres usagers souhaitant joindre les rues du Fresnoy et de Neuville,
- **CONSIDÉRANT** que des ouvrages relatifs à l'assainissement des eaux pluviales et à l'éclairage public sont implantés sur la parcelle A 615,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser cet état de fait,
- **CONSIDÉRANT** l'accord du propriétaire du terrain pour céder à la commune la parcelle A 615 à l'euro symbolique,
- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3,
- **CONSIDÉRANT** que le transfert de propriété ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **VU** la nécessité d'évaluer la valeur du terrain afin de pouvoir comptabiliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles dans le patrimoine de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **INTÈGRE** dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans son état actuel, la parcelle A 615 (5a 94ca), correspondant à une voirie et un trottoir.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- **EVALUE** le prix du terrain à 3 500,00 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

20 : Classement dans le domaine public communal d'une voie ouverte à la circulation publique

- **VU** le code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
- **VU** le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2016, portant transfert dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans son état actuel, de la parcelle cadastrée A 615 (594 m²) correspondant à une voirie et un trottoir d'accès au lotissement "Le Paradis aux Chevaux",

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CLASSE** dans le domaine public communal la parcelle cadastrée A 615 (594 m²) correspondant à une voirie et un trottoir d'accès au lotissement "Le Paradis aux Chevaux".
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

21 : Demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour le projet de salle polyvalente

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** le scénario issu de l'étude de faisabilité,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **CONSIDÉRANT** le fond de soutien à l'investissement public local, crée par l'article 159 de la loi de finances 2016, destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités,
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de ce fond de soutien,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet.
- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

– Fonds de concours (Communauté Urbaine d'Arras) :	79 000,00 €	3.40 %
– Subvention D.E.T.R (2017 & 2018) :	500 000,00 €	21.40 %
– Fond de soutien à l'investissement public local :	400 000,00 €	17.10 %
– CAF :	75 000,00 €	3.20 %
– Autofinancement et emprunt (révisable en cas d'attribution de subventions attribuées par le Département, la Région, la FDE 62) :	1 283 891,00 €	74.50 %
TOTAL	2 337 891,00 €	H.T.

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture, pour lui présenter la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de salle polyvalente (cf. réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2015). Il précise qu'au terme de cet entretien, l'enveloppe de la DTER permettant difficilement d'allouer 500 000€ pour un projet et le résultat d'appel des travaux étant trop tardif par rapport au calendrier d'instruction de la subvention, il a été convenu de présenter la demande, scindée en 2 tranches, au titre des années 2017 et 2018.

Monsieur le Maire ajoute que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a terminé le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) pour la prestation de Maîtrise d'œuvre et que la publicité de cette consultation est parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans l'Édition du 19 mars de la Voix du Nord.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la pétition, portée par des habitants de Neuville-Saint-Vaast, contre le Ball-Trap implanté sur le territoire de Maroeuil, en raison des nuisances sonores occasionnées et suite à laquelle Madame la Préfète avait sollicité l'Agence Régionale de Santé pour la réalisation de mesures acoustiques. Monsieur le Maire indique avoir appris, ce jour, que l'A.R.S avait refusé de réaliser ces mesures et que la Madame la Préfète allait, en conséquence, organiser prochainement une réunion avec les différentes parties prenantes.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une étude d'initiative privée en cours, pour l'implantation d'une micro-crèche également privée. Bien que généralement favorable à la libre entreprise, il précise que la commune n'apportera pas de financement direct ou indirect pour ce projet puisqu'il n'a pas à favoriser une telle création par rapport aux assistantes maternelles déjà installées dans la commune et qui n'ont bénéficié d'aucune aide.

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution probable du périmètre intercommunal avec le souhait manifesté par sept communes, ROEUX, RIVIERE, RANSART, BASSEUX, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOIRY-SAINTE-MARIN et FICHEUX, d'intégrer la Communauté Urbaine d'Arras. Madame la Préfète devrait prochainement présenter la nouvelle carte intercommunale.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la forte probabilité de l'organisation du scrutin départemental les 29 mai et 5 juin prochains.

6°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, félicite Lucie DEBETHUNE qui est devenue championne régionale de tennis de table.

7°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'annulation du stage de Pâques, organisé habituellement par l'Association Sportive Maroeuilloise, en raison d'un manque de disponibilité des encadrants bénévoles lié à leurs activités professionnelles.

8°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des effectifs prévisionnels des écoles publiques pour la rentrée de septembre 2016 : 77 à l'école Dolto et 126 à l'école Yourcenar. Il précise que la décision de porter à 2,5 ans l'âge requis pour bénéficier des services périscolaires a eu un effet positif sur les effectifs puisque 7 enfants de 2 ans sont inscrits pour la prochaine rentrée.

9°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la prochaine réunion de la commission jeunesse, sports et affaires scolaires prévue le 4 avril à 18h15.

10°) Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, confirme au Conseil Municipal l'organisation de la journée inter-associations du 1^{er} mai malgré un nombre de participants en sensible baisse, notamment en raison du fait que le 1^{er} mai tombe, cette année, un dimanche.